

**DECISION n°1122139
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN
pour la région GRAND EST**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de conventions de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région GRAND EST signée le 3 novembre 2023,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes dans le cadre du PSN pour la région GRAND EST et l'année 2024 :

Campagne d'engagement 2024 ANNUITES 2024, 2025, 2026, 2027, 2028	Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement	Part cofinancée	Part Top- Up¹	Montant attribué par l'AESN
MAEC systèmes	1 an	-	-	-
	5 ans	600 000 €	-	600 000 €
	TOTAL	600 000 €	-	600 000 €
	TOTAL	-	-	-
MAEC localisées surfaciques	1 an	-	-	-
	5 ans	1 000 000 €	-	1 000 000 €
	TOTAL	1 000 000 €	-	1 000 000 €
MAEC linéaires et ponctuelles	1 an	-	-	-
	5 ans	0 €	-	0 €
	TOTAL	0 €	-	0 €
MAEC linéaires ou surfaciques ou ponctuelles	1 an	-	-	-
	5 ans	0 €	-	0 €
	TOTAL	0 €	-	0 €
TOTAL	1 an	-	-	-
	5 ans	1 600 000 €	-	1 600 000 €
	TOTAL	1 600 000 €	-	1 600 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

Les montants « part cofinancée » et « part top-up » sont fongibles. Les montants par type de mesure sont fongibles.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région GRAND EST.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 03 DEC. 2024

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région GRAND EST et l'année 2024

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>MAEC systèmes</i>	Exploitations ayant au moins une parcelle dans les Aires d'Alimentation de Captages et les zones humides des PAEC validés par l'agence de l'eau Seine-Normandie	Part AESN 80%	sans
<i>MAEC localisées surfaciques</i>	Exploitations ayant au moins une parcelle dans les Aires d'Alimentation de Captages et les zones humides des PAEC validés par l'agence de l'eau Seine-Normandie	Part AESN 80%	sans
<i>MAEC linéaires et ponctuelles</i>	Exploitations ayant au moins une parcelle dans les Aires d'Alimentation de Captages et les zones humides des PAEC validés par l'agence de l'eau Seine-Normandie	Part AESN 80%	sans
<i>MAEC linéaires ou surfaciques ou ponctuelles</i>	Exploitations ayant au moins une parcelle dans les Aires d'Alimentation de Captages et les zones humides des PAEC validés par l'agence de l'eau Seine-Normandie	Part AESN 80%	sans

